

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT (CE)

MERCREDI 9 FEVRIER - 16h - SALLE DE REUNION

présents:

Membres avec droit de vote:

membres de l'administration:

Christine Riez-Nogueira et Tania Selemani

Représentante de l'Ambassade de France en Oman

Françoise Puig-Inza

Représentantes des parents :

Aude Sassi, Khadija Mordi

Représentante des élèves:

Emily Quintric

Représentants du personnel

Mehdi Mebanni, Rahma Kandil, Yves Bottiaux et Amina Amalou

Membres à titre consultatif:

Nathalie Wharton, Cherif Kamel

Excusée:

Daniela Donno

1. approbation du [compte-rendu](#) de la réunion du 23 novembre 2021 (vote)

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

2. approbation de l'OJ de la présente réunion (vote)

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

3. proposition de modifications du règlement intérieur du secondaire (vote)

[RI secondaire](#)

III

point 2.

"L'assiduité et la ponctualité sont les règles essentielles du bon comportement, tout manquement entraînera des sanctions."

A remplacer par:

"L'assiduité et la ponctualité sont les règles essentielles du bon comportement, tout manquement **pourra faire l'objet de sanctions.**"

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

"Les retards à un cours durant la journée ne seront pas excusés. L'élève doit justifier son retard auprès de la Vie Scolaire avant de rejoindre sa salle de classe.

- **Tout retard supérieur à 10 minutes** est considéré comme une absence d'une heure.
- **Au-delà de 5 retards**, l'élève se verra infliger une heure de retenue.

Le Conseiller Principal d'Education se réserve la liberté d'apprécier les raisons du retard avant d'apposer son visa. Un élève qui n'a pas de visa de la Vie Scolaire sur son carnet de correspondance n'est pas autorisé à entrer en cours sauf si celui-ci est accompagné d'un (e) surveillant(e). La décision de l'accepter en cours est à la discrétion de l'enseignant."

A remplacer par:

"Les retards à un cours pendant la journée doivent être justifiés auprès de l'enseignant qui pourra envoyer l'élève au bureau de la vie scolaire si le motif invoqué est non valable.

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

- **Tout retard supérieur à 10 minutes** est considéré comme une absence d'une heure.

Le Conseiller Principal d'Education se réserve la liberté d'apprécier la validité des raisons du retard."

point 3.

"Les élèves sont accueillis 10 minutes avant le début des cours et doivent quitter l'Etablissement 10 minutes au plus tard après la dernière heure de cours."

A remplacer par:

"Les élèves sont accueillis **15** minutes avant le début des cours et doivent quitter l'Etablissement **15** minutes au plus tard après la dernière heure de cours. **Les lycéens peuvent travailler en autonomie dans leur salle ou au CDI jusqu'à 15h s'ils ont fini les cours plus tôt.**"

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

Enlever:

"En dehors des horaires scolaires en vigueur de la classe, le Lycée décline toute responsabilité relative à des accidents qui pourraient survenir dans ses locaux.

Le carnet de correspondance, liaison entre la famille et l'Etablissement, est un document officiel que l'élève doit toujours avoir avec lui. Son remplacement en cas de perte ou de détérioration sera facturé 5 Rials à la famille.

Sans carnet l'élève pourra ne pas être accepté en cours et ne pas sortir de l'établissement avant la fin des cours.

Au bout de 3 oublis l'élève sera mis en retenue."

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

Mme la cheffe d'établissement a expliqué que tous les points liés au carnet de correspondance ont été retirés du règlement afin de que celui-ci reflète la réalité (utilisation de Pronote et plus de carnet de correspondance).

IV

point 2

“En cas d’absence imprévisible, lorsqu’un élève se trouve pour une raison quelconque dans l’impossibilité de se rendre en classe, les parents sont tenus d’en aviser le secrétariat dès la première heure de la journée.”

A remplacer par:

“En cas d’absence imprévisible, lorsqu’un élève se trouve pour une raison quelconque dans l’impossibilité de se rendre en classe, les parents sont tenus d’en aviser **la vie scolaire** dès la première heure de la journée.”

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

Enlever:

“**6.** L’élève doit justifier son absence dès son retour en présentant son carnet de correspondance dûment rempli au Conseiller d’Education. Un élève qui n’a pas de visa de la Vie Scolaire sur son carnet de correspondance n’est pas autorisé à entrer en cours.

7. Au secondaire, l’élève qui a été absent, même une heure ou qui est en retard, doit présenter au Conseiller d’Education son carnet de correspondance pour justifier l’absence ou le retard; le Conseiller d’Education apprécie le document et porte son visa sans lequel l’élève ne peut réintégrer la classe.”

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

point 9:

“Un élève ne peut quitter l’Etablissement pour quelque raison que ce soit, il doit impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour se justifier. Le Conseiller d’Education préviendra la famille. **Seuls les parents sont autorisés à venir chercher l’élève** (en cas d’impossibilité, en informer expressément la Vie scolaire et / ou mandater officiellement une personne majeure) ; **ils doivent signer une décharge de responsabilité avant de quitter l’établissement.**”

A remplacer par:

“Un élève ne peut quitter l’Etablissement **avant la fin des cours, sauf si, de façon exceptionnelle, un parent en fait une demande écrite** motivée. L’élève sera alors remis à l’un de ses parents. Si les parents ne peuvent pas récupérer eux-mêmes leur enfant, il doivent signaler par écrit l’identité d’une personne majeure autorisée à emmener l’élève. Cette personne devra présenter une pièce d’identité à son arrivée au LFM.”

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

Les représentants des parents ont relevé le point ci-dessous:

- *manque une précision sur les conditions de sortie à la fin des cours*

Mme la cheffe d’établissement remettra à l’ordre du jour au prochain CE ce point.

V

point 1

"Les auteurs des dégradations devront assurer la remise en état du matériel dégradé en plus de la sanction infligée."

A remplacer par:

"Les auteurs des dégradations devront assurer la remise en état du matériel dégradé en plus de la **punition ou** sanction infligée."

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

"Il est interdit :

- de fumer, y compris aux abords du Lycée.
- d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux ou désagréable
- d'introduire ou consommer des stupéfiants
- de mâcher du chewing-gum dans les bâtiments
- de manger en classe ou dans les halls

de jeter à terre des papiers. Les nombreuses poubelles sont prévues dans les cours

- cet effet.
- d'utiliser un baladeur, iPod, MP3 et autre... Les ordinateurs portables doivent être, le cas échéant, déposés à la vie scolaire et ne servir que dans un cadre pédagogique avec le contrôle d'un adulte.
- d'introduire des documents étrangers au Lycée ou dont l'usage n'a pas été autorisé

- d'utiliser un téléphone portable ou un smartphone dans l'enceinte du Lycée. Ceux-ci doivent être éteints et déposés dans les casiers à l'extérieur des salles de classe auquel cas ils seront confisqués pour une période de deux semaines et jusqu'à la fin de l'année scolaire si récidive. La carte Sim pourra cependant être récupérée au bureau de la vie scolaire par les parents.

L'utilisation du téléphone portable est permise uniquement dans le bureau de la vie scolaire et avec l'autorisation préalable du CPE."

A remplacer par:

" Il est interdit :

- de fumer, y compris aux abords du Lycée.
- d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux
- d'introduire ou consommer des stupéfiants
- de mâcher du chewing-gum
- **d'amener et consommer des sodas**
- **de jeter des détritrus par terre**
- **d'utiliser des appareils électroniques (smartphones, ordinateurs, tablettes, montres connectées...) sauf si cela a été expressément autorisé par un membre du personnel du LFM.**
- **d'introduire des documents ne respectant pas les principes de neutralité, de laïcité, de tolérance et de respect et/ou prônant la violence (sous quelque forme que ce soit)."**

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

La question sur l'interdiction des jus de fruits et des bonbons a été discutée et un accord a été trouvé pour la non autorisation des sodas uniquement.

point 2

" Un pantalon ceinturé à la taille, les filles une tenue jugée décente par l'équipe éducative.

Sont proscrits : mini-jupes, mini shorts, pantalons troués, sous-vêtements apparents, décolletés jugés trop échantés, vêtements déchirés ou portant des inscriptions incorrectes, chaussures de plage ou talons inadaptés au milieu scolaire."

A remplacer par:

"Sont proscrits : jupes et shorts **très courts**, sous-vêtements apparents, décolletés **très échantés**, **hauts révélant le nombril**, vêtements déchirés ou portant des inscriptions **ou images grossières, violentes, pornographiques, faisant référence à des armes, de la drogue, de l'alcool, ou tout produit illicite.**"

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

point 3.a)

"Exemple des punitions susceptibles d'être prononcées :

- **Devoir supplémentaire** et / ou non assorti d'une retenue, corrigé, noté éventuellement par l'enseignant.
- **Retenue ou TIG (Travaux d'Intérêt Général)** d'une durée minimum de 1 heure.
- **Exclusion ponctuelle d'un cours** : l'élève sera accompagné au bureau de la Vie Scolaire. Elle s'accompagne systématiquement d'une information écrite au Conseiller Principal d'Education.
- Tout nouveau manquement entraînera une sanction plus lourde."

A remplacer par:

"Exemple des punitions susceptibles d'être prononcées :

- **Devoir supplémentaire** et / ou non assorti d'une retenue, corrigé, noté éventuellement par l'enseignant.
- **Retenue ou TIG (Travaux d'Intérêt Général)** d'une durée minimum de 1 heure.
- **Exclusion ponctuelle d'un cours** : l'élève sera accompagné au bureau de Vie Scolaire. Elle s'accompagne systématiquement d'une information écrite au Conseiller Principal d'Education. **Cette mesure ne peut intervenir que de façon exceptionnelle, lorsque l'élève est un danger pour lui-même, ses camarades, le professeur ou le matériel.**"

b)

"L'échelle des sanctions est fixée par le décret du 30 août 1985 modifié :

- **L'avertissement** notifié par écrit aux parents, prononcé par le chef d'établissement ou son adjoint.
- **Le blâme** qui consiste en un rappel à l'ordre verbal et solennel adressé à l'élève en présence du représentant légal.
- **L'exclusion temporaire** prononcée par le chef d'établissement de huit jours au plus assortie ou non d'un sursis. Tout nouveau manquement entraînera une sanction plus lourde.
- **L'exclusion temporaire d'une durée supérieure à huit jours**, ou définitive, assortie ou non d'un sursis, relève du conseil de discipline devant lequel un élève peut être conduit à comparaître."

A remplacer par:

"L'échelle des sanctions est :

- **L'avertissement** notifié par écrit aux parents, prononcé par le chef d'établissement.
- **Le blâme** qui consiste en un rappel à l'ordre solennel adressé à l'élève en présence du représentant légal.
- **L'exclusion temporaire** prononcée par le chef d'établissement de huit jours au plus, assortie ou non d'un sursis.
- **L'exclusion temporaire d'une durée supérieure à huit jours**, ou **l'exclusion** définitive, assortie ou non d'un sursis, relève du conseil de discipline devant lequel un élève peut être conduit à comparaître."

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

VI

"Tout manquement aux points 1 et 2 entraînera une sanction :

- 1 oubli : avertissement oral et un mot dans le carnet
- 2 oublis : une heure de retenue"

A remplacer par:

"Tout manquement aux points 1 et 2 pourra entraîner une punition."

"L'E.P.S. est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves et est une matière évaluée pour le bac. (Coefficient 2)."

A remplacer par:

"L'E.P.S. est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves et est une matière évaluée pour le bac."

"1. En cas d'inaptitude ponctuelle (une séance), les parents peuvent établir exceptionnellement une demande de dispense au cours en utilisant le carnet de correspondance.

Un certificat médical est obligatoire pour toute dispense de sport ou pour une reprise anticipée des activités sportives.

- Nous rappelons que les motifs tels que fatigue, courbatures ne sont pas valables pour dispenser un élève.

- Le mot parental ne dispense pas l'élève de ramener son équipement de sport.

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

2. Par principe, sauf impossibilité majeure, les élèves inaptes participent au cours d'E.P.S. de façon modérée.

Une participation à différentes tâches pourra être demandée : arbitrage, aide, conseil, évaluation"

A remplacer par:

"1. En cas d'inaptitude ponctuelle (une séance), les parents peuvent établir exceptionnellement une demande de dispense **à adresser à l'enseignant d'EPS avec copie à la CPE.**

Un certificat médical est obligatoire pour toute dispense de sport **de plus d'une séance** ou pour une reprise anticipée des activités sportives.

2. Sauf impossibilité majeure, les élèves inaptes ou **dispensés assistent** au cours d'E.P.S.

Une participation à différentes tâches pourra être demandée : arbitrage, aide, conseil, évaluation"

"1. Il est permis de s'hydrater pendant la séance, à cet effet nous recommandons vivement aux élèves d'apporter une bouteille d'eau ou une gourde.

2. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le cours et rejoindre les salles de classe ou les points d'eau pendant la séance.

"

A remplacer par:

"1. Il est permis **et recommandé** de s'hydrater pendant la séance, à cet effet nous recommandons vivement aux élèves d'apporter une gourde.

2. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le cours et rejoindre les salles de classe ou les points d'eau pendant la séance, **sauf autorisation expresse de l'enseignant.**"

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

4. présentation du PPMS (Plan particulier de Mise en Sécurité) (information)

L'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur.

Un événement majeur est un événement d'origine naturelle, technologique ou humaine, qui peut causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement. Ce peut être une tempête, une inondation, un nuage toxique, un séisme, un accident nucléaire ou une intrusion dans l'établissement ...

L'objectif principal du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours

Ce plan définit notamment des lieux de confinement répartis dans le lycée, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les modalités de gestion de la crise dans l'attente de l'intervention des secours.

Mme la cheffe d'établissement indique que la présentation du PPMS ne sera pas sujet au vote mais est sujet à information.

Les points importants du PPMS ont été expliqués.

5. programme d'actions du conseil école-collège (vote)

vote contre : 0

abstention: 0

unanimité

6. questions diverses parents

- accompagnement des enseignantes d'arabe

Mission de l'EEMCP2 de la zone mi décembre: travail sur les programmes et la pédagogie.
Achat de manuels.

Rendez-vous réguliers avec la direction pour travailler sur la pédagogie.

Une EEMCP2 s'est déplacée au Lycée pour deux journées de travail avec les enseignantes d'arabe. Celle-ci continue étroitement de travailler avec les professeurs à distance.

Suite à cette rencontre, des manuels ont été commandés.

La question a été posée de savoir si le programme enseigné était imposé par le MOE. Il a été répondu que non.

- suiti des questions diverses abordées lors de la précédente réunion du CE

- *cantine*

non ouverte faute de demande suffisante

- *vaccination des moins de 12 ans*

pas de nouvelles

- *abords de l'école*

Nous continuons à essayer d'obtenir des résultats, yc en sollicitant la ministre de l'Education elle-même.

Lors d'une rencontre entre Mme l'Ambassadrice de France en Oman, Véronique Aulagnon, et la ministre de l'Education Omanais, le problème a été soulevé. Le ministère a entamé une procédure qui est en cours.

- *piscine*

Ouverte après les congés.

- *'package'*

Le CA travaille sur le budget 2022 et va sans doute de nouveau proposer cette option.

7. questions diverses personnel

- 1 question relevant du conseil pédagogique et qui a déjà fait l'objet d'une réponse (au sujet de l'AP français en 6ème)

Deux créneaux ont été proposés à l'enseignante.

- 2 questions relevant du CA: une sur la vaccination (a fait l'objet d'une réponse), une sur l'assurance santé (sera discutée à la réunion du prochain CA)